

Concours « Éphéméride En termes simples 2026 »

Organisation

Ce règlement s'applique à l'action « Éphéméride En termes simples 2026 » (ci-après « l'Action ») qui est organisée par Argenta Banque d'Épargne SA, Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers, RPM Anvers, division Anvers, BE0404453574 (ci-après « l'Organisateur »).

Participation

La participation au concours est réservée aux particuliers qui résident en Belgique. Les participants ne peuvent participer qu'en leur nom propre. Les membres du personnel du siège (Aspa, Aras, BVG, AAM, Arvestar et Investar) ou du réseau d'agences Argenta, les agents indépendants et leurs collaborateurs ne sont pas autorisés à participer au concours.

Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois. En cas de participations multiples, seuls les résultats de la première participation seront pris en compte.

Les mineurs ne peuvent participer au concours qu'avec l'autorisation expresse de leurs parents ou de leur tuteur. Si un mineur participe au concours, l'Organisateur présumera qu'il a l'autorisation de ses parents ou de son tuteur. L'Organisateur peut en demander la confirmation écrite à tout moment. Si le mineur n'est pas en mesure de fournir cette autorisation, l'Organisateur pourra l'exclure de toute participation ultérieure au concours.

Comment participer ?

Le participant doit envoyer le formulaire du concours dûment complété via <https://www.argenta.be/fr/concours-ephemeride.html> avant le 30 novembre 2025 à 23 h 59. Le formulaire du concours contient une question du concours et une question subsidiaire auxquelles il faut répondre.

Durée de l'Action

L'Action se déroulera du 3 novembre 2025, à 9 h, au 30 novembre 2025, à 23 h 59 inclus.

Détermination des gagnants

À l'issue du concours, les participants qui auront remis dans les délais un formulaire de participation dûment complété, qui rempliront les conditions de participation et qui auront répondu correctement à la question du concours seront inscrits sur une liste. En tête de liste figureront les personnes qui ont donné la bonne réponse à la question subsidiaire ou dont la réponse se rapproche le plus de la bonne réponse.

Les gagnants seront les 20 premières personnes classées.

En cas d'ex aequo, l'ordre de classement des participants concernés sera déterminé par la date et l'heure auxquelles l'Organisateur a reçu leur formulaire de participation. Le participant dont l'Organisateur a reçu le formulaire en premier lieu terminera alors devant les autres.

Les gagnants seront informés par l'Organisateur par e-mail au début du mois de décembre 2025 et recevront ensuite le calendrier par la poste à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation.

Prix

20 prix seront distribués. Chaque prix est une éphéméride « En termes simples 2026 ».

Vie privée

Chaque participant à l'Action accepte automatiquement d'être contacté par l'Organisateur par e-mail afin d'informer le gagnant de l'Action de son résultat. L'Organisateur traitera les données à caractère personnel saisies dans le formulaire de participation conformément à la législation relative à la vie privée en vigueur. Dans le cadre de cet objectif spécifique, l'Organisateur traite vos données à caractère personnel en vue de votre participation à l'Action.

De plus amples informations sur le traitement des données à caractère personnel et la manière dont les participants peuvent exercer leurs droits, en particulier le droit de retirer leur consentement, ainsi que les coordonnées du délégué à la protection des données, sont disponibles dans notre déclaration de confidentialité, qui est disponible sur [argenta.be](https://www.argenta.be) et dans votre agence Argenta.

RÈGLEMENT DU CONCOURS



Généralités

En participant à l'Action, les participants acceptent toutes les dispositions du règlement du concours et toute décision que l'Organisateur serait tenu de prendre. Aucune communication écrite ou téléphonique ne sera faite en lien avec ce concours, hormis la communication aux gagnants, comme indiqué au point « Détermination des gagnants ». L'Organisateur se réserve le droit d'exclure immédiatement tout participant en cas de présomption de fraude. C'est l'Organisateur, dont la décision sera contraignante, qui se chargera de traiter les cas imprévus.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement ou d'annuler le concours en cas de force majeure ou de tout autre événement indépendant de sa volonté.

Responsabilité

L'Organisateur fera tout ce qui est en son pouvoir en vue de garantir les prestations spécifiées dans ce règlement. L'Organisateur décline cependant toute responsabilité en cas de non-respect de ses engagements pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure.

Litiges

Seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du lieu d'établissement du siège social de l'Organisateur sont compétents en cas de litiges. Le droit belge est applicable.

Questions et remarques

Tout participant peut adresser ses questions et remarques à l'Organisateur, à l'adresse e-mail pub@argenta.be.

© Argenta 2025
www.argenta.be